

Comment prouver la distinction entre usage professionnel et privé d'un véhicule de société ?

Réponse courte

La distinction entre usage professionnel et usage privé d'un véhicule de société se prouve par des **éléments objectifs et traçables** : **carnet de bord** détaillé, relevés GPS, application de gestion de flotte, tickets de péage ou rapports d'intervention.

Le carnet de bord, tenu à jour et signé par le salarié, reste le moyen de preuve privilégié, car il consigne date, trajet, motif et kilométrage de chaque déplacement. Cette distinction commande la valorisation de l'avantage en nature véhicule (RGD du 23 décembre 2016 modifié) et la part imposable intégrée au salaire (article L.221-1).

Les dispositifs de suivi, notamment le GPS, doivent respecter l'article L.261-1 du Code du travail et le RGPD : finalité déterminée, proportionnalité et **information préalable** du salarié. Conserver les justificatifs et documenter les vérifications est indispensable pour répondre à un contrôle de l'ACD ou du CCSS et en cas de litige.

Définition

La distinction entre usage professionnel et usage privé d'un véhicule de société repose sur la finalité des déplacements. L'usage professionnel vise les seuls trajets effectués dans le cadre de l'exécution du contrat de travail ; l'usage privé englobe tout déplacement personnel, y compris généralement les trajets domicile-travail, sauf disposition contraire. Cette distinction conditionne l'application des règles sur les avantages en nature, la fiscalité, la sécurité sociale et la protection des données, ainsi que les obligations de traçabilité de l'employeur dans le respect de la vie privée du salarié.

Conditions d'exercice

La preuve suppose un cadre écrit préalable : sans clause définissant l'usage autorisé, aucun contrôle n'est opposable au salarié.

Condition	Exigence
Convention écrite	Clause ou charte précisant les conditions d'usage
Usage privé	Autorisé uniquement si expressément prévu par écrit
Délimitation	Trajets, périodes et conducteurs autorisés définis
Information du salarié	Notification des modalités de contrôle et finalités
Protection des données	Respect du RGPD et de la loi du 1er août 2018
Vie privée	Conformité à l'article <u>L.261-1</u> du Code du travail

Modalités pratiques

Plusieurs moyens de preuve se combinent, du carnet de bord manuel aux relevés automatisés.

Moyen de preuve	Informations consignées
Carnet de bord	Date, heure, départ, destination, motif, signature
Relevés GPS	Trajet, horodatage, distance parcourue
Applications de flotte	Consolidation automatisée des déplacements
Tickets et factures	Péages, carburant, parking
Rapports d'intervention	Visites client, missions professionnelles
Attestation salarié	Engagement écrit sur l'usage déclaré

Pratiques et recommandations

Formaliser dans le contrat, une charte interne ou une politique d'entreprise les règles d'utilisation, les modalités de contrôle et les sanctions donne une base opposable à la preuve recherchée.

Encadrer tout dispositif de suivi automatisé selon les exigences de la CNPD — finalité déterminée, proportionnalité et information préalable du salarié — conditionne la licéité des données GPS collectées.

Contrôler régulièrement et **documenter** chaque vérification, puis conserver les justificatifs pendant la durée légale des documents sociaux et fiscaux, consolide la position de l'employeur en cas de contrôle.

Garantir l'égalité de traitement entre salariés dans l'application des règles évite qu'un contrôle sélectif ne soit analysé comme une discrimination.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.221-1</u> Code du travail	Rémunération incluant les avantages en nature
Art. <u>L.241-1</u> Code du travail	Égalité de traitement entre salariés
Art. <u>L.261-1</u> Code du travail	Surveillance des salariés et vie privée
Loi modifiée du 4 décembre 1967 (LIR)	Imposition de l'avantage en nature
RGD du 23 décembre 2016 modifié	Barèmes des véhicules de fonction
Loi du 1er août 2018 et RGPD	Protection des données, traitement des données GPS

L'absence de preuve documentée de la distinction expose l'employeur à des redressements fiscaux et sociaux et à des litiges devant le tribunal du travail. Les procédures de suivi doivent être conformes au Code du travail et à la réglementation sur la protection des données. Le droit à la vie privée du salarié doit être respecté.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.